

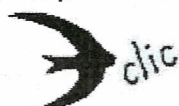
- S'il s'envole et prend très vite de la hauteur par ses propres moyens, tout est O.K. : le lâcher a réussi.
- S'il ne s'envole pas, ou bien s'il retombe au bout de quelques mètres, je le récupère délicatement et j'appelle un centre de soins pour animaux sauvages. Si c'est un jeune qui a l'air décidé, je peux lui donner une seconde chance.

Bon à savoir :

1. - un Martinet fin prêt pour le départ se montre agité : il bat fortement des ailes dans son carton ; il cherche à s'échapper de la main qui le tient. En revanche, s'il reste calme dans la main, c'est qu'il ne se sent pas lui-même en état de voler.
2. - Si vous apercevez d'autres Martinets dans le ciel, c'est très bien : peut-être les verrez-vous s'approcher de lui dès qu'il sera en vol et le prendre en charge (si c'est un jeune).

Précautions à prendre dans tous les cas

- ① **Je manipule le martinet le moins possible**
(je risquerais d'abîmer son plumage de façon durable)



Pour connaître la bonne façon de tenir un Martinet...

- ② **Je ne lui donne ni lait ni pain**
(deux nourritures catastrophiques pour tous les oiseaux)



Pour savoir ce qu'il faut lui donner à manger...



Pour savoir comment le faire boire (précaution importante, surtout en été, par temps chaud)...

- ③ **Je ne place jamais l'oiseau dans une cage** (il s'y agiterait et s'y blesserait) mais dans une boîte percée de nombreux trous pour qu'il puisse respirer

Si je suis obligé de lui donner à manger ?...

En cas de problème, confiez toujours le Martinet à un centre de sauvegarde pour animaux sauvages, pour qu'il soit pris en charge par des spécialistes.

En effet :

- il est très difficile de nourrir un Martinet car celui-ci ne mange dans la Nature que des insectes, tous attrapés en vol.
- en captivité, il ne réclame pas à manger, ce qui est très trompeur. En effet, on peut avoir l'impression qu'il est rassasié, alors qu'il s'installe petit à petit dans une espèce de léthargie. A partir d'un certain seuil d'amaigrissement, il ne pourra plus récupérer et sera voué à la mort.
- le Martinet est une espèce totalement protégée par la Loi ; il ne peut être soigné que par des personnes disposant d'une